

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 septembre 2024

N° 2024/09/04/08 - OBJET : Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2024 au Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Le quatre septembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le trente aout 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Etaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Emilie GERMAIN, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Patrick LAFFITTE, Laurent JUGLARET, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, FABRE Thierry, Christine GARCIN-GOURILLON et Lucie BABIN

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Marc FUSAT à Alexandre WAJS, Sébastien THOMAS à Patrick LAFFITTE

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, Alain CHAIX

**Secrétaire de séance** : Murielle GARZINO

**Rapporteur** : Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur donne lecture d'un courrier reçu du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, concernant la contribution au Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2024.

Monsieur le Rapporteur fait part de la possibilité, sur la base du volontariat, pour la commune de contribuer à ce Fonds de solidarité.

Monsieur le Rapporteur précise que dans le contexte de crise du logement, les contributions des communes permettent de mener une politique d'insertion par le logement dans de meilleures conditions, en renforçant les aides financières individuelles aux ménages en difficulté.

La commune a déjà, les années précédentes, décidé de contribuer à ce fonds de solidarité et le Département propose pour le territoire hors métropole une contribution des communes à hauteur de 0,30 € par habitant, ce qui pour la commune de Maussane les Alpilles qui compte 2445 habitants selon la dernière fiche individuelle DGF fournie par les services préfectoraux correspond à la somme de 733.50 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** de participer au Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2024, et de fixer sa participation à 733.50 €, sur la base de 0,30 € par habitant.

**PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 6552 du budget général de la commune.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 05 SEP. 2024

Secrétaire de séance

Le Maire,

Murielle GARZINO

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le : 05 SEP. 2024